



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du mardi 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 9

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, Mme Stéphanie JEULIN, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, M. Fabrice DIEU 1^{er} adjoint (pouvoir à M. Jérôme PIRIOU)

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 7 mars 2024

Date d'affichage : 7 mars 2024

Objet de la délibération : PERSONNEL Suppression poste adjoint technique à 31h00/35h00

Le maire rappelle à l'assemblée :

-qu'en application de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

-que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent nommé antérieurement sur ce poste, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis favorable du CST enregistré sous le n° 1.004.24 en date du 05/02/2024,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-ACCEPTE la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 31h00/35h00

-DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 12 mars 2024

Le Maire, Marie BOURGEOT



2024-005